

Bulletin des lois; No 4; année 1872. Les Cayes : Imp. Nationale, 1875.
pp. 20-21.

Loi de délimitation des communes de l'arrondissement des Côteaux

No. 10.— LOI.

LE CORPS LEGISLATIF,

Vu la loi du 19 septembre 1870;

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 82 de la Constitution, sur la proposition de la Chambre des communes,

A RENDU la loi suivante :

Art. 1er. La ligne des Côteaux aux Anglais est érigée en arrondissement de quatrième classe.

Art. 2. Le bourg des Côteaux reste toujours le chef-lieu de cet arrondissement.

Art. 3. Le quartier de Port-à-Piment est érigé en commune de cinquième classe.

Art. 4. L'arrondissement des Côteaux comprend : 1o. la commune des Côteaux ; 2o. la commune de Port-à-Piment ; 3o. la commune des Chardonnières ; 4o. les quartiers de la Roche-à-Bateau, de Damassin et des Anglais ; les limites restent les mêmes.

Art. 5. La commune des Côteaux est élevée au quatrième ordre et celle des Chardonnières reste au cinquième ordre.

Art. 6. L'arrondissement des Côteaux relève de l'autorité judiciaire et financière de l'arrondissement des Cayes.

Art. 7. La présente loi abroge toutes les lois et dispositions qui lui sont contraires, et sera exécutée, à partir

du 1er. octobre prochain à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture et de celui de la Guerre et de la Marine , chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Maison nationale , au Port-au-Prince , le 7 mai 1872 , an 69e. de l'Indépendance.

Le président du Sénat , DUPONT.

Les secrétaires , GRANVILLE , MEGIE aîné.

Donné à la Chambre des communes , au Port-au-Prince le 7 juin 1872 , an 69e. de l'Indépendance.

Le président de la Chambre , BOYER BAZELAIS.

Les secrétaires , FELIX MALBRANCHE , P. MICHEL.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT D'HAÏTI ordonne que la loi ci-dessus du Corps législatif. soit revêtue du sceau de la République , imprimée , publiée et exécutée.

Donné au Palais national du Port-au-Prince , le 8 juin 1872 , an 69e. de l'Indépendance.

NISSAGE SAGET.

Par le Président :

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture ,
DAMIEB ,*

*Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine ,
S. LIAUTAUD.*